



2026_SMPP_009 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES, Mme. Véronique RUMEAU

Délibération N°2026_SMPP_009

ÉLECTION DU BUREAU DU SYNDICAT

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte qui prévoit que le bureau est élu par le Comité syndical sur proposition de son Président et qu'il est composé de deux vice-Présidents, d'un vice-Président secrétaire et de plusieurs délégués, dans la limite de dix,

Considérant l'appel à candidature et la proposition du Président.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : Il est procédé au vote à bulletin secret à la majorité absolue des membres du Syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols.

Après avoir procédé au Vote,

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 16
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre d'exprimés : 16

Après un tour de scrutin, sont élus,

Monsieur Jean-Christophe CID 1er vice-Président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols.

Monsieur Jean-Philippe SANNAC 2ème vice-Président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols

Madame Véronique RUMEAU vice-Présidente secrétaire du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols

Messieurs Eddy GOBBATO, Michel LEDANSEUR, Franck RUFFIE, Jean-Luc ROUAN, Jean-Pierre GONCALVES et Madame Muriel FREYCHE délégués au bureau du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme